

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14277
28 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATEE DU 28 NOVEMBRE 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU
SENEGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Au nom du Groupe des Etats d'Afrique, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, afin que vous preniez toutes mesures nécessaires, copie d'une lettre datée du 28 novembre 1980 qui m'a été adressée par le Représentant de l'African National Congress au sujet des condamnations à mort de trois membres de l'African National Congress prononcées par la Cour suprême d'Afrique du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de celle qui lui est jointe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Sénégal
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Président du Groupe des Etats d'Afrique
pour le mois de novembre

(Signé) Massamba SARRE

Annexe

Lettre datée du 28 novembre 1980, adressée au Président du Groupe
des Etats d'Afrique par M. Johnstone Makatini

J'ai été chargé de faire part au Groupe des Etats d'Afrique, par votre intermédiaire Monsieur le Président, de la grave inquiétude que cause à notre peuple et à notre organisation l'exécution par pendaison que menace M. Ncimbithi Johnson Lubisi, 28 ans, Petrus Tsapo Mashigo, 20 ans, et Naphthli Manana, 24 ans, les trois combattants de la liberté de l'ANC qui ont été récemment condamnés à mort par la Cour suprême d'Afrique du Sud pour leur participation à la lutte contre l'apartheid.

On se rappellera qu'avec six autres, tous trois ont été accusés d'avoir, avec des membres de l'ANC, comploté d'organiser une attaque contre une banque à Silverton, banlieue blanche de Pretoria, en janvier dernier, et d'avoir monté un coup de main à la grenade contre un poste de police dans le Transvaal septentrional ou d'y avoir participé.

Nous sommes convaincus que ce procès, le verdict et la sentence sont susceptibles d'aggraver considérablement la situation explosive qui règne déjà en Afrique du Sud. Par l'intermédiaire de son appareil judiciaire, le régime d'apartheid a utilisé cette affaire dans le but de mener à bien sa tentative de créer un précédent juridique qui lui permette d'imposer la peine capitale à tout opposant de l'apartheid, quand bien même il n'aurait pas directement pris part à la perpétration d'actes de violence. Ainsi certaines des personnes condamnées ne se trouvaient pas en Afrique du Sud lors du siège de la banque de Silverton, lorsque trois combattants de la liberté de l'ANC - qui réclamaient la libération de Nelson Mandela - ont été tués par la police raciste en même temps que deux femmes blanches retenues comme otages.

Il est donc évident que le régime cherche à faire un emploi aveugle de la peine de mort, dans sa vaine tentative de juguler la vague de révolte en Afrique du Sud. Nous sommes convaincus que seule une action rapide peut enrayer cette tendance, déjà caractérisée par 67 pendaisons en 1977 et 131 en 1978 dont toutes les victimes, étaient des Noirs, à l'exception d'un Blanc.

C'est pour cette raison que nous vous demandons, au nom de l'ANC et de tout le peuple opprimé en lutte d'Afrique du Sud, d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur cette grave situation qui ne peut qu'alourdir encore la menace pesant sur la paix et la sécurité internationales.

On se rappellera que le Conseil de sécurité a, dans un cas analogue, tenu des consultations et chargé le Président d'user de ses bons offices pour alerter l'opinion mondiale et sauver la vie d'un patriote qui avait fait l'objet d'une condamnation à mort.

Nous demandons humblement que la même ligne de conduite soit adoptée en ce qui concerne les combattants de la liberté susmentionnés.

Le Représentant principal
(Signé) Johnstone MAKATINI

